

DECISION SUR LA SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **REITERE SON SOUTIEN** à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka en tant que seul cadre négocié et accepté par toutes les parties pour parvenir à une solution au conflit en République démocratique du Congo et garantir le respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la RDC.
3. **SE FELICITE** des bonnes dispositions des parties en vue de la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka telles qu'exprimées dans le communiqué du troisième Sommet des signataires tenu le 15 février 2001 à Lusaka, ainsi que de l'adoption, par le Conseil de sécurité des Nations unies, de la Résolution 1341 (2001) du 22 février 2001 ;
4. **FELICITE** en particulier le Président Joseph Kabila pour l'engagement dont il fait preuve pour la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et notamment pour la relance du processus du dialogue national inter-congolais ;
5. **NOTE AVEC SATISFACTION** que les parties ont, en général, respecté le cessez-le-feu et mis en œuvre les plans et sous-plans de désengagement et de redéploiement des forces et **EXIGE** que le Mouvement de Libération du Congo (MLC) complète, sans tarder, son redéploiement et son désengagement sur ses nouvelles positions défensives telles que définies par les sous-plans de Harare, et ce, conformément aux résolutions 1341 et 1355 du Conseil de sécurité et aux engagements qu'il a pris, notamment lors de la onzième session du Comité politique du 21 au 22 mai 2001 tenue à Lusaka;
6. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** au sujet des rapports faisant état d'opérations militaires dans le Kivu et d'incursions de groupes armés au Rwanda et au Burundi et **DEMANDE** à toutes les parties de décourager de telles incursions;
7. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'adoption, par le Comité politique des plans pour le désarmement, la démobilisation, la réinsertion, le rapatriement ou la réinstallation des groupes

armés, ainsi que pour le retrait, en bon ordre, de toutes les forces étrangères du territoire de la RDC;

8. **SE REJOUIT** des contacts bilatéraux entre les pays signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, les **ENCOURAGE** à poursuivre ces contacts en vue de créer les conditions favorables à la mise en œuvre de cet Accord et **EXIGE** du RCD la démilitarisation de la ville de Kisangani et de ses environs, sans tarder et ce, conformément aux Résolutions 1304 et 1355 du Conseil de sécurité de l'ONU ;
9. **NOTE AVEC SATISFACTION** l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la Résolution 1355 (2001) du 15 juin 2001 qui, entre autres, proroge le mandat de la MONUC jusqu'au 15 juin 2002 et réitère l'autorisation que celui-ci a donnée dans sa Résolution 1292 (2000) concernant le déploiement d'un effectif militaire de la MONUC pouvant aller jusqu'à 5.537 hommes.
10. **LANCE UN APPEL** au Conseil de sécurité pour qu'il tienne compte, dans la conception et la planification de la troisième phase du déploiement de la MONUC, de la nécessité de garantir la stabilité et la sécurité de la RDC après le retrait des troupes étrangères ;
11. **EXPRIME SON SOUTIEN** au programme de co-localisation de la Commission militaire mixte (CMM) avec la MONUC et **INVITE** les parties à parvenir rapidement à un accord sur ce sujet ;
12. **SALUE LES EFFORTS** déployés par le Facilitateur, Sir Ketumile Masire, pour préparer le dialogue inter-congolais et qui ont abouti à la signature par les parties congolaises, le 4 mai 2001, à Lusaka, d'une Déclaration de principes fondamentaux pour la conduite du dialogue ;
13. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** l'annonce faite par le Facilitateur, de l'organisation de la réunion préparatoire du dialogue inter-congolais prévue pour le 16 juillet 2001 ;
14. **LANCE UN APPEL** à toutes les parties congolaises pour qu'elles coopèrent pleinement avec le Facilitateur et participent au dialogue national dans un esprit de tolérance et de compromis ;

15. **LANCE A NOUVEAU UN APPEL** aux Etats membres de l'OUA et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils continuent d'apporter leur appui au processus de paix en RDC et notamment en soutenant les activités de la CMM et au Dialogue national inter-congolais;
16. **PREND NOTE** du rapport du groupe d'experts des Nations unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC, ainsi que des réactions des Etats et autres acteurs mis en cause dans ce rapport, qui doit être complété par un additif ;
17. **DEMANDE** à l'Organisation des Nations unies d'accélérer les enquêtes sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC en vue de livrer les conclusions finales et de prendre les mesures les plus appropriées ;
18. **DEMANDE** aux pays acheteurs, en attendant la conclusion de l'enquête du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC, de créer des mécanismes appropriés d'identification de la provenance de ces produits afin d'en limiter les transactions ;
19. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** au sujet de la situation humanitaire et des violations répétées du droit international humanitaire commises en RDC, **LANCE AUSSI UN APPEL** à tous les Etats membres et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils apportent une assistance accrue aux populations touchées par les conséquences de la guerre et **EXHORTE** les parties à respecter le droit international humanitaire ;